

Le 31 mai 2023

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le mercredi 31 mai 2023, à 18 h 30, au Chalet des loisirs situé au 1896, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Daniel Millette et Bryan Dunaj. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

### **Ordre du jour**

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement ;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Financement et refinancement de règlements d'emprunt ;
5. Adjudication de financement et refinancement de règlements d'emprunt ;
6. Évimbéc – Révision date limite de réponse – Rôle triennal 2023
7. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 634-20 – modification zonage
8. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 633-4 – modification plan urbanisme
9. Période des questions ;
10. Levée de la séance.

#### **1. Ouverture de la séance et moment de recueillement**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 18h30.

#### **2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation**

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 23 mai 2023

#### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

Résolution  
2023-05-150  
Acceptation de  
l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

#### 4.) Financement et refinancement des règlements d'emprunts

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets un montant total de 731 900 \$, qui sera réalisé le 7 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
729	200 305 \$
730	104 500 \$
730	119 300 \$
795	122 300 \$
792	185 495 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 730 et 792, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a, au 31 mai 2023, un emprunt au montant de 551 300 \$, sur un emprunt original de 1 300 300 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts no 729, 730 et 795;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard veut utiliser le montant de 4 895 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt no 729 pour diminuer le solde du règlement d'emprunt no 729;

ATTENDU QU'en date du 31 mai 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 7 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts no 729, 730 et 795;

Il est proposé par la conseillère: Eugénie Auger  
et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 7 juin 2023;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024</b>	<b>83 800 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>87 800 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>92 000 \$</b>	
<b>2027</b>	<b>96 700 \$</b>	
<b>2028</b>	<b>101 400 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028</b>	<b>270 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 730 et 792 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 7 juin 2023, le terme original des règlements d'emprunts no 729, 730 et 795 soit prolongé de 7 jours.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-05-152  
Adjudication  
Financement  
reg emprunt

**5. Adjudication de financement et refinancement de règlements d'emprunt**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets datée du 7 juin 2023, au montant de 731 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,88400	83 800 \$	5,15000 %	2024	4,94870 %
		87 800 \$	4,95000 %	2025	
		92 000 \$	4,70000 %	2026	
		96 700 \$	4,60000 %	2027	
		371 600 \$	4,55000 %	2028	
Banque Royale du Canada.	100,00000	83 800 \$	4,97000 %	2024	4,97000 %
		87 800 \$	4,97000 %	2025	
		92 000 \$	4,97000 %	2026	
		96 700 \$	4,97000 %	2027	
		371 600 \$	4,97000 %	2028	
Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts	100,00000	83 800 \$	5,07000 %	2024	5,07000 %
		87 800 \$	5,07000 %	2025	
		92 000 \$	5,07000 %	2026	
		96 700 \$	5,07000 %	2027	
		371 600 \$	5,07000 %	2028	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère :

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 7 juin 2023, au montant de 731 900 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts nos 729, 730, 795 et 792. Ces billets sont émis au prix de 98,88400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-05-153  
Évimbec

#### **6. Évimbec – Révision date limite de réponse – Rôle triennal 2023**

ATTENDU QUE plusieurs unités d'évaluation font l'objet d'une contestation de valeur pour le rôle triennal 2023-2024-2025;

ATTENDU la quantité des demandes, la compagnie d'évaluation Évimbec demande à la MRC des Pays-d'en-Haut le report de la date limite de réponse au 31 décembre 2023 au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2023;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte que la MRC des Pays-d'en-Haut accorde un délai de réponse supplémentaire au 31 décembre 2023 à la compagnie d'évaluation Évimbec.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-05-154  
Adoption 2<sup>e</sup>  
projet REG  
634-20

#### **7. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 634-20 – modification zonage**

ATTENDU QUE la demande no 2023-0037 vise à modifier le règlement de zonage numéro 634, afin d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 634 relativement aux dispositions, entre autres, les usages permis, les dispositions applicables aux jardins communautaires, la terminologie, les exigences du nombre de cases requises et les bâtiments accessoires de manière à ajouter et préciser certaines dispositions afférentes à l'usage de jardin communautaire dans la zone P-037, lot municipal 6 548 414, en bordure de la rue Guy ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan préliminaire d'implantation préparé le 22 mars 2023 par la firme Fahey, urbanistes-conseils, projet d'installation à l'été 2023 préparé par Jardins Nourri-Cîmes et règlement de régie interne préparé en août 2020 par Jardins Nourri-Cîmes ;

ATTENDU QUE la mission de la Coopérative Jardins Nourri-Cîmes consiste à offrir des produits de l'agriculture et de l'agroforesterie en réhabilitant la pratique du maraîchage dans les Laurentides, en valorisant les produits non ligneux de la forêt et en sensibilisant la communauté dans le respect des principes de l'agriculture biologique, en plus, de contribuer au développement social, économique et environnemental de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard supporte ce projet communautaire, en leur offrant un espace nécessaire en location sur une partie du lot municipal identifié par le lot 6 548 414 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet, afin d'y apporter des modifications sur certaines dispositions des chapitres 2, 3 et 6 du règlement de zonage numéro 634 et ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)* et que les dispositions du règlement de zonage numéro 634 doivent être adoptées, conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Derek Dagenais-Guy à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no 634-20 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 avril 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement no 634-20 a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 31 mai 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 19 mai 2023 à 18 heures, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, pour entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 634-20 comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le second projet de règlement numéro 634-20 et ses amendements et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du second projet de règlement ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le second projet de règlement numéro 634-20 modifiant le règlement de zonage numéro 634 et ses amendements, visant, entre autres, les usages permis, les dispositions applicables aux jardins communautaires, la terminologie, les exigences du nombre de cases requises et les bâtiments accessoires de manière à ajouter et préciser certaines dispositions afférentes à l'usage de jardin communautaire dans la zone P-037, soit adopté, suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ET QUE copie du second projet de règlement 634-20 soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2023-05-155  
Adoption 2<sup>e</sup>  
projet REG  
633-4

#### **8. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 633-4 – modification plan urbanisme**

ATTENDU QUE la demande numéro 2023-0037 vise à modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 633 de manière à préciser certaines dispositions afférentes aux activités permises dans l'affectation « Public et communautaire » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan préliminaire d'implantation préparé le 22 mars 2023 par la firme Fahey, urbanistes-conseils ; projet d'installation à l'été 2023 préparé par Jardins Nourri-Cîmes et règlement de régie interne préparé en août 2020 par Jardins Nourri-Cîmes ;

ATTENDU QUE la mission de la Coopérative Jardins Nourri-Cîmes est d'offrir des produits de l'agriculture et de l'agroforesterie, en réhabilitant la pratique du maraîchage dans les Laurentides, en valorisant les produits non ligneux de la forêt et en sensibilisant la communauté dans le respect des principes de l'agriculture biologique, en plus, de contribuer au développement social, économique et environnemental de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard supporte ce projet communautaire, en leur offrant un espace en location sur une partie du lot municipal identifié par le lot 6 548 414;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement du plan d'urbanisme à cet effet afin que les jardins communautaires soient reconnus comme une activité pouvant être présente et encadrée sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c, A-19.1)* et que les dispositions du règlement du plan d'urbanisme numéro 633 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Derek Dagenais-Guy à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 633-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 633 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement no 633-4 a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mai 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 19 mai 2023, à 18 heures à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, pour entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 633-4 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement ;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE le second projet du règlement numéro 633-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 633 et ses amendements, de manière à préciser certaines dispositions afférentes aux activités permises dans l'affectation « Public et communautaire » soit adopté, suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ET QUE copie du second projet de règlement 633-4 soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Période de questions

**9. Période de questions**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2023-05-156  
Levée de la  
séance

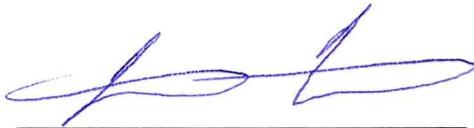
**10. Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 18 h 33.

**ADOPTÉE**



\_\_\_\_\_  
Claude Charbonneau  
Maire



\_\_\_\_\_  
Stéphane LaBarre  
Directeur général et greffier-trésorier